



FORET COMMUNALE DE Rittershoffen

Parcelles 22 et 29

VENTE PAR ADJUDICATION DE BOIS DE CHAUFFAGE

Vendredi 8 mars 18h00, Salle polyvalente à Rittershoffen

VENTE PAR ADJUDICATION DE BOIS DE CHAUFFAGE EN GRUMES ET LOTS DE FOND DE COUPES

Conditions de vente

La vente a lieu aux enchères verbales conformément aux CLAUSES GENERALES DES VENTES DE BOIS AUX PARTICULIERS et aux CLAUSES PARTICULIERES ci-dessous.

Le cessionnaire, et les personnes qui l'accompagnent sur la coupe, devront avoir souscrit une assurance couvrant leur responsabilité civile personnelle..

Une pénalité de 90€ sera exigée de tout contrevenant aux clauses de la vente

Conditions de paiement

Les enchères se feront hors taxe auxquelles s'ajoute la TVA au taux de 10% pour les bois en grumes et de 20% pour les fonds de coupes.

Le paiement s'effectue par chèque le soir de la vente.

A défaut, les lots seront déclarés invendus et restent propriété de la Ville de Rittershoffen

Le permis d'enlever ne sera délivré qu'après paiement.

Conditions du travail en forêt

Le port d'un casque avec visière, d'un pantalon anti-coupure, des gants et des chaussures de sécurité sont obligatoires pour tout travail en forêt.

Le travail en forêt ainsi que l'enlèvement des bois sont interdits du coucher au lever du soleil ainsi que les dimanches et les jours fériés.

L'abattage ou le façonnage des bois sont interdits lors de période de canicule.

**Il est interdit d'allumer du feu en forêt. La présence des chiens est interdite sur la coupe.
En outre, pour les lots de fond de coupes :**

Les bois doivent être découpés sur place en billons de 1 mètre. Ne pas entasser du bois contre les arbres pour éviter de les blesser.

Les rémanents doivent être retirés des fossés et des chemins sans être mis en tas.

RESPECT IMPERATIF DES SOLS : La circulation des tracteurs n'est autorisée que sur les cloisonnements d'exploitation.

Interdiction de circuler en tracteur par temps de pluie sur le sol non ressuyé.

Interdiction d'abattre des arbres sauf accord de l'ONF ou consignes particulières.

Les grumes non débardées marquées d'une plaquette de couleur ainsi les arbres conservés pour la biodiversité marqués d'un triangle jaune que ne font pas partie des lots.

Le cessionnaire est tenu de signaler à l'agent de l'ONF tout chablis ou arbre cassé. Ceux-ci ne font pas partie des lots.

Délai d'enlèvement des bois

Le délai d'enlèvement des bois en grume et des fonds de coupes est fixé au **15 juin 2024**. Les bois non enlevés à cette date redeviendront propriété de la Commune de Rittershoffen. Le cessionnaire ne pourra réclamer aucune indemnité de ce fait.

Bois disparus

Le cessionnaire devient propriétaire des bois au jour de la vente. **La commune n'a pas à remplacer les bois disparus.** Si le cas se produit il appartiendra au cessionnaire lésé de porter plainte à la gendarmerie pour vol de bois..

Le catalogue de vente est disponible en Mairie de Rittershoffen

Renseignements ONF / BACH Lucas Tél : 06 25 79 69 63

11 LOTS DE FONDS DE COUPE

Lots marqués à la peinture rose fluo suivi de son numéro ainsi que des traits verticaux.
Chaque lot est composé des houppiers de l'exploitation.

N° de lot	Parcelle	Limites / Observations	Accès	Essences	Observations
1	29	Cloisonnements limites de parcelle et fossé séparant les lots et jeune peuplement	Ligne 29/28 Ligne 29/31	Frêne, Hêtre Chêne et Charme	Zones très humides Ne pas rentrer dans la jeunesse à côté du lot 3
2					
3					
4					
5					
6	22	Limite de parcelle, fossé, cloisonnement et	Ligne 22/26 Ligne 22/7 Ligne 22/21 Ligne 22/23	Chêne Hêtre Frêne Charme	
7					
8					
8					
10					
11					

INTERDICTION D'ABATTRE LES TIGES AVEC UNE CROIX SANS AVIS DE L'AGENT

Ne pas circuler dans le fossé

Utilisation au maximum des cloisonnements d'exploitation

Délais d'exploitation et de vidange : 15 juin 2024

FORET COMMUNALE DE Rittershoffen

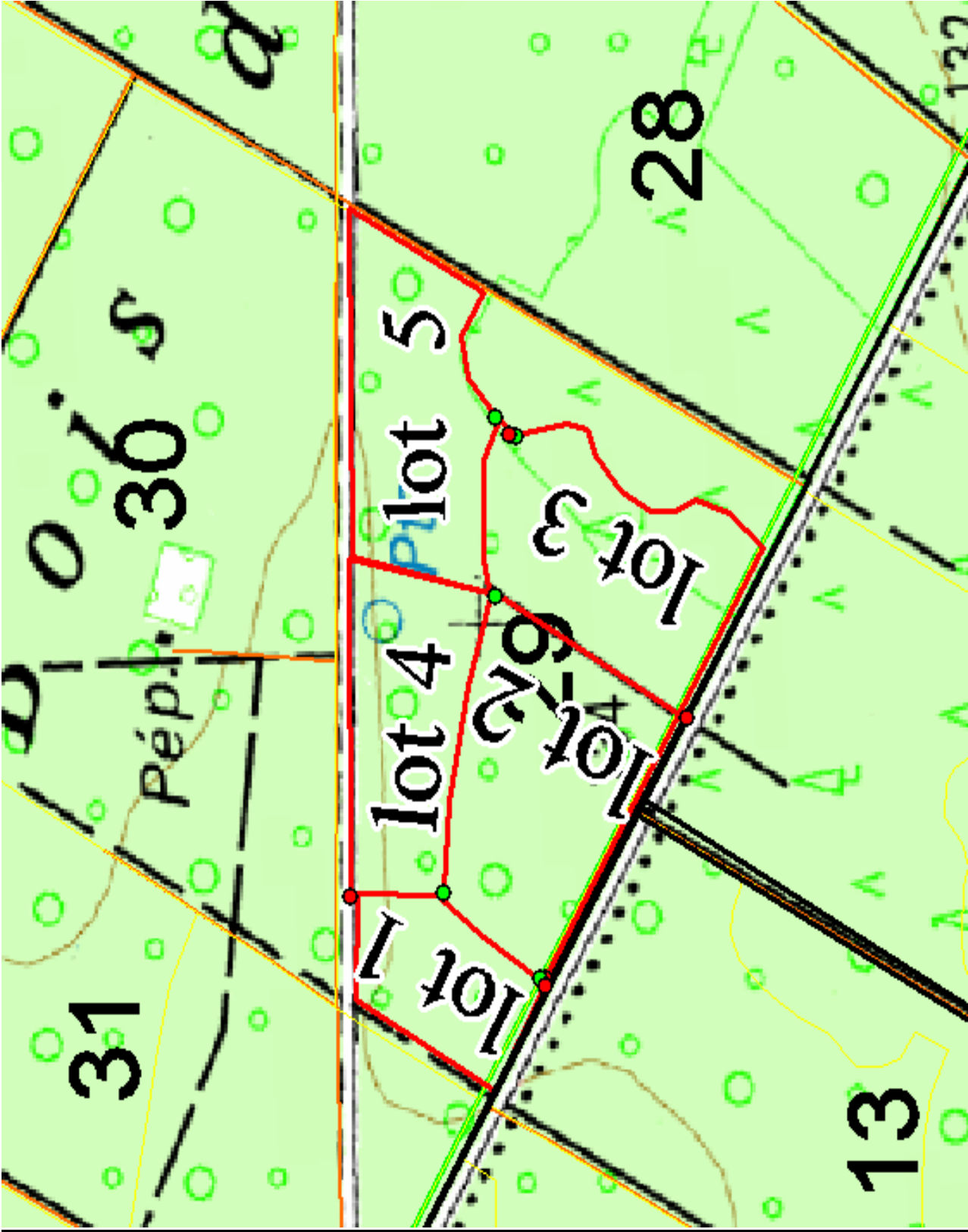
4 LOTS DE GRUMES parcelle 22

Le n° des lots est marqué sur les polders à la peinture rose fluo et encadrés

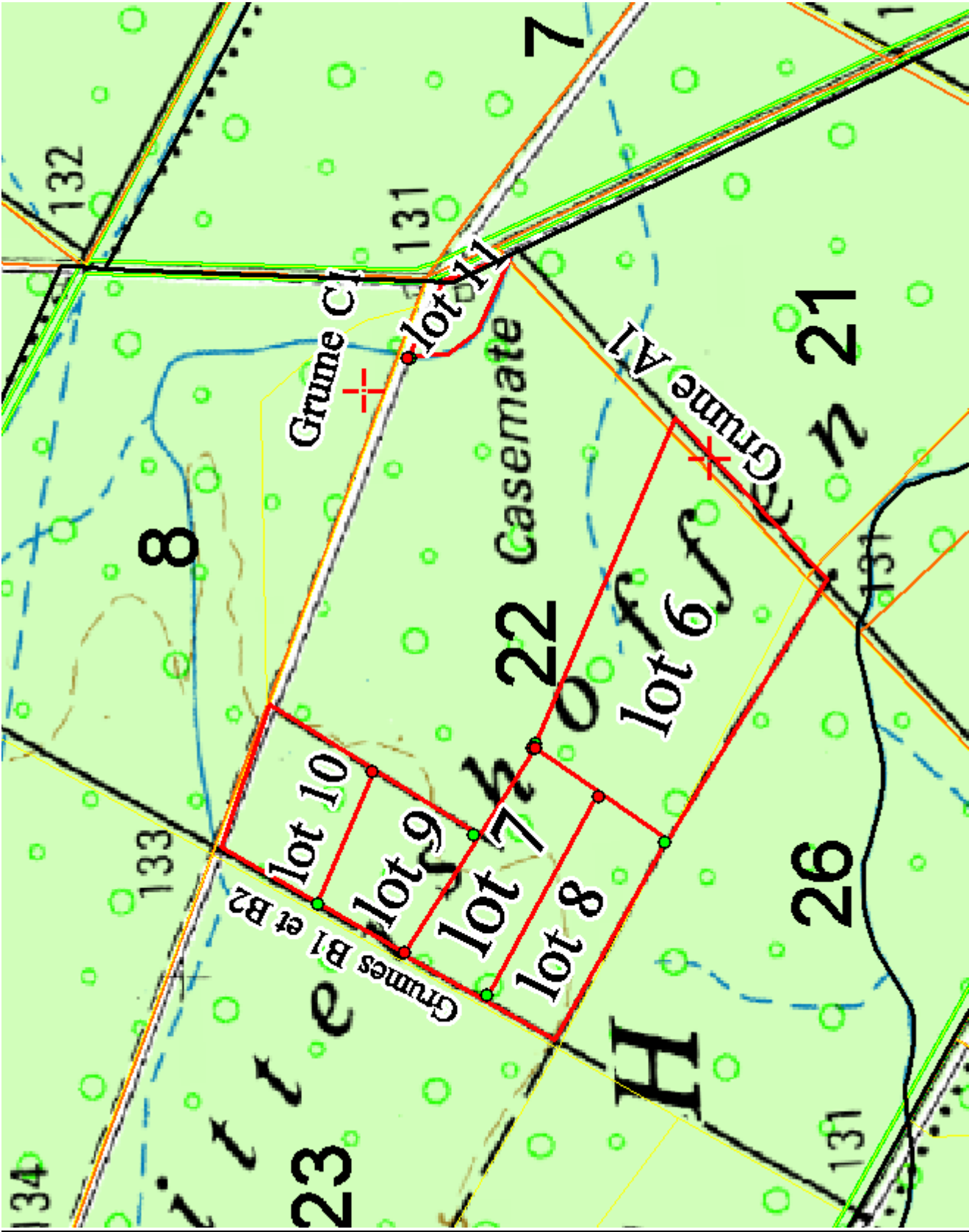
Au montant de l'enchère s'ajoute la TVA au taux de 10 %

N° de lot	Parcelle	Essence	Nb pièces	Volume (en m3)	Observations
A1	22	HET/CHX/CHA	19	16.5	Ligne 22/21
B1	22	HET/CHA	16	12.5	Ligne 22/23
B2	22	HET/CHA	13	10	Ligne 22/23
C1	22	FRC	10	6.5	Ligne 22/23

Parcelle 29 fonds de coupe



Parcelle 22 fonds de coupe et grumes



Plan de situation

CESSIONNAIRES DE BOIS, VOUS INTERVENEZ EN FORET....

PENSEZ A VOTRE SECURITE ET A CELLES DES AUTRES.

Les accidents liés à l'exploitation (et à l'enlèvement) des bois, une réalité :

Quelques statistiques (salariés déclarés à la MSA) :

? Chocs	= 30 %	? Membres inférieurs	= 28 %
? Chutes	= 20 %	? Membres supérieurs	= 29 %
? Effort musculaire	= 18 %	? Tête	= 10 %
? Coupures	= 10 %	? Yeux	= 8 %

La réglementation impose le port des Equipements de Protection Individuelle tels que :

- le casque forestier
- les gants adaptés
- le pantalon anti-coupure
- les chaussures ou bottes de sécurité

Le matériel utilisé doit répondre à la conformité européenne (CE)

Munissez-vous d'une trousse de 1^{ère} urgence.

EN CAS D'ACCIDENT

Téléphone des pompiers : 18

Téléphone du SAMU : 15

Depuis les téléphones mobiles : 112

Le message d'appel devra préciser :

- le lieu exact de l'accident
- le point de rencontre à fixer avec les secours
(le demander à l'agent ONF à la signature du contrat)
- la nature de l'accident
- la nature des lésions constatées
- toute situation particulière qui paraîtra utile de signaler

Ne jamais raccrocher le premier

- **Ne partez jamais seul sur un chantier, préférez le travail en équipe**
- **Dans tous les cas, informez votre entourage du lieu précis de votre travail**
- **Placez, dès votre arrivée sur site, votre véhicule en bonne position de départ**
- **Ne travaillez pas par grand vent, le risque de chute de branches étant important**
- **Faites intervenir un professionnel de l'exploitation en cas de dangerosité.**